

COMPTE-RENDU de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2021 – Résultats des votes

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, à la salle des fêtes (au vu des conditions sanitaires et mesures réglementaires), sous la Présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN,

Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021

Étaient présents : Mmes et Mrs Chrystelle SAUBIN, Jean Marc WEIBEL, Magali BERRUYER, Luc BLANCHET, (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Catherine PORLAN (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Karine ROVIRA, Jérôme SPRIET, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Didier FREMY, Angèle HERPHELIN, Claude CHARVET.

Excusés ayant donné un pouvoir :

Rémi CHAVANON pouvoir à Magali BERRUYER
Pascale PATRICE pouvoir à Delphine HARTMANN
Jean-Claude LABROSSE pouvoir à Monique MARIE
Jean-Paul BONNETAIN pouvoir à Sylvie COSTA

Excusée : Aurélie CHARREL.

Avant de procéder à l'appel des membres, Madame le Maire fait part aux membres présents de la naissance de Romy, fille de Aurélie CHARREL, adjointe en charge de la commission vie scolaire – jeunesse – santé – restauration collective, et lui présente toutes ses félicitations au nom du Conseil municipal.

Elle procède ensuite à l'appel des membres. Les membres présents sont 18 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23. Ayant atteint le quorum, le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, **Jérôme SPRIET**.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2021
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Personnel : - création d'emploi permanent à temps non complet
- organisation du temps de travail
- Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : convention de financement
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire invite Maxence FAJOLLE, nouveau responsable des services techniques de la Commune depuis le 2 septembre 2021 à se présenter aux élus.

Procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2021 :

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2021.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Madame le Maire donne connaissance :

- De la liste des biens (6) en cours de cession sur lesquels la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain ;
- De la liste des F.T.M. (prise en charge du nettoyage de chantier (5 à 10%))
 - Lot 12 Electricité : - 72€
 - Lot 11 chauffage plomberie : -144€
 - Lot 6 menuiseries intérieures : - 360€
 - Lot 4 menuiseries extérieures : -360€
 - Lot 5 cloisons : -144€
 - Lot 8 peintures : -144€
 - Lot 2 Gros œuvre : -72€
 - Lot 7 serrurerie : -144€
- De la signature, à compter du 4 octobre du contrat de bail du logement attenant à la caserne des sapeurs-pompiers, sise lieu-dit « la Bourgère » 310 route du Pré Veyret, avec clause de solidarité entre les colocataires.

<ul style="list-style-type: none">• Délibération n°2021- 35 : Personnel : création d'emploi permanent à temps non complet
--

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 28 heures), à compter du 1^{er} janvier 2022, pour l'exercice des fonctions de responsable périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Didier Frémy ne prend pas part au vote) :**

- **AUTORISE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 28 heures).
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">• Délibération n°2021- 36 : Personnel : organisation du temps de travail</p>
--

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;
VU l'avis favorable du Comité technique du CDG 38 en date du 21 septembre 2021.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h (réglementaire)
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement

des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de valider les modalités d'organisation du temps de travail suivantes :

➤ **Durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents (à temps complet).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents de la commune de Dolomieu sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h00 (temps complet sur 4,5 ou 5 jours), à l'exception des services dont les missions sont étroitement liées à l'activité scolaire et/ou périscolaire (ATSEM, restauration scolaire, animation scolaire et/ou périscolaire, entretien des salles de classe, activités de la bibliothèque communale en lien avec les écoles) et dont les agents sont par conséquent soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Dans tous les cas, un décompte annuel individuel sera effectué pour chaque agent afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

➤ **Journée de solidarité :**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an réparties sur l'année au titre de la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Ce temps de travail supplémentaire sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires :**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

➤ **Jours de fractionnement :**

Un ou deux jours de congés supplémentaires peuvent être accordés aux agents, aussi appelés « jours hors période », dans les conditions suivantes :

- Un jour de congé supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ;
- Deux jours de congés supplémentaires si l'agent a pris 8 jours ou plus, en dehors de ladite période.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adopter l'organisation du temps de travail dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<ul style="list-style-type: none">• <u>Délibération n°2021- 37 : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : convention de financement</u>
--

Dans le cadre du plan de relance économique de la France de 2022-2022, et de la politique du rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien à la transformation numérique de l'enseignement, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été lancé. Cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la Collectivité. La Commune de Dolomieu s'est inscrite le 30 mars 2021.

En collaboration avec Mme SINEYEN directrice de l'école élémentaire Elie Cartan, et afin d'équiper toutes les classes, le projet a été établi comme suit :

Volet équipement – socle numérique de base :	15 840,00 €
Volet services et ressources numériques :	360,00 €
Soit un coût total pour l'ensemble du projet :	16 200,00 €

Madame le Maire informe le Conseil municipal que ce projet a été retenu pour un montant global de **16 200,00 €** et une **subvention de 11 267,00 €** a été accordée par la Région académique. Il convient en lien avec le service système d'information des Vals du Dauphiné, d'acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques, et de procéder à leur installation dans l'école élémentaire Elie Cartan, avant le 1^{er} décembre 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Joseph SINEYEN ne prend pas part au vote) :**

- **PREND ACTE** de l'avis favorable donné au dossier d'appel à projets pour un socle numérique dans l'école élémentaire, selon le projet établi
- **AUTORISE L'ACQUISITION** des équipements numériques volet équipement et volet services et ressources numériques

- **INSCRIT** au budget les crédits et subventions correspondants
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec la Région Académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

Informations : point sur les commissions de chaque adjoint

Chrystelle SAUBIN : commission finances – vie économique – ressources humaines

Ressources humaines : travail sur l'organisation des emplois dans la commune et sur le parcours d'intégration de Maxence FAJOLLE ;

Luc BLANCHET : Adjoint commission travaux – sécurité – urbanisme et Claude MOUNIER : Conseiller délégué aux bâtiments et à la voirie

Mercredi 13 octobre : Opérations Préalables de Réception (OPR) en vue du déménagement de la Mairie courant novembre.

Commission des travaux : jeudi 14 octobre 2021

Rue Pilâtre du Rozier : travaux réalisés par le SEEPEC : attendre quelques semaines, une 2^e étape de balayage de la route doit se faire.

Magali BERRUYER : commission environnement – citoyenneté – communication – services à la population

- Suite à l'enquête sur l'éclairage public, une réunion publique a été organisée le 9 octobre dernier : peu de participants
En collaboration avec Luc Blanchet, un temps de travail sur la 3^{ème} tranche de travaux sera organisé.
- Jardins partagés : prochaine réunion le samedi 16 octobre.
- Bulletin municipal : la parution est prévue pour décembre 2021 ; elle invite les élus à remettre leur article avant le 1^{er} novembre et souhaite vivement que les directrices des deux écoles publiques fassent paraître un article sur le fonctionnement de leur école.

Jean Marc WEIBEL : commission associations – culture – cadre de vie

- Cadre de vie : participation avec Luc Blanchet à une soirée d'information pour les élus locaux, organisée à Saint Clair de la Tour le 29 septembre avec Madame Dietlind BAUDOUIN, Procureur de la République de Bourgoin-Jallieu et le commandant de compagnie de la Gendarmerie de La Tour du Pin. Cette réunion avait pour but de préciser les modalités du rappel à l'ordre en cas de troubles à la sécurité intérieure (troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la salubrité) et de la transaction municipale (pour les actes commis contre la commune).

Séverine AMANN : Conseillère municipale déléguée aux solidarités et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

- Organisation du repas des aînés dimanche 17 octobre. Les inscriptions sont nombreuses et tous les bénévoles travaillent pour une parfaite réussite de cette journée. Madame le Maire fait part de l'importance que les aînés accordent à la présence à table des élus et demande à chacun leur disponibilité ce jour-là.
- Le logement d'urgence est occupé depuis le jeudi 7 octobre au soir.

Catherine PORLAN : Conseillère municipale déléguée aux sports

Les travaux du Parc Multi Activités ont démarré, l'électricité est terminée, et les sols seront exécutés lundi prochain

Delphine HARTMANN informe :

- de la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le mardi 9 novembre 2021 à 20h.
- de la prochain collecte de sang qui aura lieu à Dolomieu, le mardi 26 octobre 2021

Jérôme SPRIET s'interroge sur le déroulement de la cérémonie du 11 novembre en raison des travaux actuels sur la place. Mme le Maire répond que des barrières seront mises en place

Karine ROVIRA demande si les enfants des écoles et des élus du Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) chanteront « la Marseillaise ». A voir avec Aurélie CHARREL, adjointe en charge de la commission vie scolaire – jeunesse – santé – restauration collective, qui procédera aussi lors du prochain conseil municipal à la présentation des membres du C.M.J.

Fin de la réunion : 20H45